

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU COMITE DE PILOTAGE FRELON ASIATIQUE
DU 01/12/2014**

Etaient Présents :

Joël LABBE (Sénateur du Morbihan), Karine GROSJEAN (Collaboratrice de Joël LABBE), Alain GUIHARD (Conseiller Général, Maire de Nivillac), Jean-Jacques LABAT et Christine BONFIGLIO (Conseil Général du Morbihan), Xavier-Pierre BOULANGER (Association des Maires du Morbihan), Gilles LANIO (Président du Syndicat des Apiculteurs du Morbihan), Michel NOE (Président du GDS Apicole 56), Loïc MARTEIL et Michel SIMON (GDS Apicole 56), Dominique OGEZ (Vannes Agglo), Michel COLLEU (Président de la FDGDON 56), Bernard LE PENNEC, Laurence MOCQUET et Patrice EMERAUD (FDGDON 56).

OBJECTIF

L'objectif du comité de pilotage est de proposer une organisation permettant de réguler la présence du frelon asiatique sur le département du Morbihan, d'en suivre la mise en œuvre, d'en mesurer les résultats et d'en retirer les enseignements.

ORGANISATION

Deux actions permettant la régulation du frelon asiatique sont envisagées : la destruction des nids et le piégeage des fondatrices.

LA DESTRUCTION DES NIDS

Organisation de la destruction

Michel COLLEU rappelle que depuis 2011, la FDGDON 56, en lien avec le GDS Apicole 56, répond aux sollicitations des communes et de leurs administrés concernant l'identification du frelon asiatique et l'organisation de la destruction des nids.

Face à l'augmentation très forte des demandes, ce service a été réservé, en 2014 aux communes adhérant à la Convention Multi- Services proposée par la FDGDON 56.

Dans ce cadre, une liste de désinsectiseurs est mise à disposition, cette liste, permettant de couvrir le territoire du département, recense des entreprises réalisant un travail de qualité à des tarifs raisonnables.

En 2014, certaines communes ou communautés de communes ont pris en charge la destruction des nids, en totalité ou partiellement.

Pour 2015, l'organisation proposée par le comité est la suivante :

- L'Association des Maires du Morbihan incitera chaque commune à nommer un référent Frelon asiatique.

Les missions du référent seront les suivantes :

- Etre l'interlocuteur des administrés pour toute question liée au Frelon asiatique.

- Dans le cadre de la destruction de nids :

- Confirmer l'espèce concernée
- Confirmer la hauteur du nid et préciser le support
- Mettre à disposition les éléments de choix de l'entreprise qui effectuera la destruction du nid
- S'assurer de l'exécution effective de la destruction du nid, retrait du nid et destruction compris
- Transmettre les éléments requis à la Mairie et/ou à la Communauté de Communes en cas de subvention pour la destruction versée par ces dernières
- Transmettre les éléments au Conseil Général du Morbihan pour versement d'une subvention dans le cadre prévu.

L'Association des Maires du Morbihan transmettra la liste des référents à la FDGDON 56.

- La FDGDON 56 assurera la formation des référents.

- Le choix des entreprises intervenant pour la destruction des nids sera effectué sur les bases suivantes : détention du certificat Certibiocide (à compter du 1er juillet 2015), qualité du travail, tarifs pratiqués.

Point particulier : Dominique OGEZ se renseignera sur la possibilité ou non de faire intervenir des agents de collectivités sur le domaine privé.

Période de destruction

Il est convenu que la période préconisée pour la destruction des nids de frelon asiatique s'étend du 1er mai au 15 novembre.

Financement de la destruction

En 2015, le Conseil Général du Morbihan versera, sur justificatif, une subvention pour la destruction des nids de frelon asiatique suivant les modalités suivantes :

50% de la dépense, la dépense étant plafonnée comme suit, en fonction de la hauteur du nid :

- Moins de 8 mètres : 110 €

- De 8 à 20 mètres : 140 €

- Plus de 20 mètres : 200 €

- Plus de 15 mètres avec nacelle : 400 €

Statistiques

Le Conseil Général transmettra à la FDGDON 56 les statistiques correspondant aux subventions versées.

Calendrier

31 janvier 2015 : date limite de désignation des référents Frelon asiatique par les communes.

Mars 2015 : formation des référents par la FDGDON 56 (Quatre réunions seront organisées sur le département)

La formation sera gratuite pour les référents des communes en Convention Multi-Services avec la FDGDON 56.

LE PIEGEAGE

Organisation du piégeage

Dans le cadre de l'action envisagée, l'accent sera mis sur le piégeage des fondatrices au printemps.

Ce piégeage sera mis en œuvre du 15 février au 1er mai, par les particuliers suite à information par les mairies et surtout par les apiculteurs via le GDS Apicole et le Syndicat des apiculteurs. Au-delà de cette date les pièges devront être retirés.

Piégeage, mode d'emploi

Un projet de fiche descriptive sera soumis par Gilles LANIO, en lien avec le GDS Apicole 56 (Types de pièges, mélange attractif, conditions d'utilisation...) pour fin décembre 2014. Deux versions seront proposées : l'une pour le grand public, l'autre pour les apiculteurs.

Un projet de fiche de remontée des informations de piégeage sera proposé par la FDGDON 56.

Ces informations pourront être remontées par les référents communaux et par les apiculteurs.

Ce compte-rendu sera adressé aux mairies.

La prochaine réunion du comité aura lieu le mardi 10 février 2015 à 14h, à la FDGDON 56.